



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2024

N°2024/10-0209

L'an 2024, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 octobre 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Sandrine CASINI donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Dominique CLAVE donne pouvoir à Mme Janet DELETRE,



M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA.

Absents :

M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Françoise LATRABE,
M. Denis CAPDEVIOLE.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours modificatif de la Ville de Mont de Marsan pour le financement de l'aménagement de l'Entrée Nord Ouest.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Mont de Marsan Agglomération, gestionnaire des voiries communales, re-aménage actuellement l'entrée de Ville nommée Entrée Nord Ouest. Cet axe est composé principalement des avenues Henri Farbos et Sabres. Les voiries et les trottoirs de ces avenues sont très dégradées. La requalification de cette entrée de ville est nécessaire à la fois pour :

- améliorer le traitement paysager et la perception de cette entrée d'agglomération,
- améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique,
- développer les modes doux et séparer les cheminements doux de la chaussée,
- réduire la vitesse des automobilistes et faciliter les traversées,
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de voirie par infiltration,
- et utiliser des matériaux pérennes et locaux.



Le montant total de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan avait été estimé à 3 829 604,16 € HT :

- Maîtrise d'œuvre : 345 674,16 € HT,
- travaux : 3 483 930 € HT.

Cette opération se déroule sur 4 ans du 16 octobre 2023 au 1^{er} semestre 2026.

Une convention d'attribution de fonds de concours a été conclue entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération le 15 mars 2023.

Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan a été fixé comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 2 029 064,16 € soit 53 % du financement total des travaux,
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 1 800 000 € soit 47 % du financement total des travaux.

Depuis, le montant de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan a légèrement évolué suite à l'attribution des marchés. Le montant s'élève désormais à 3 724 390,84 € HT :

- Maîtrise d'œuvre + études : 387 674,16 € HT,
- travaux : 3 336 716,68 € HT.

Par ailleurs, Mont de Marsan Agglomération a obtenu des demandes de subventions auprès de partenaires financiers à savoir :

- Etat (DSIL) : 696 600 €,
- Etat (Fonds Verts) : 301 609 €,
- Département (CRTE) : 136 160,80€,
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €.

Aussi, au vu de ces aides, la Ville de Mont de Marsan souhaite réduire sa participation.

Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan est modifié comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 790 021,04 € soit 21,21 % du financement total des travaux,
- État (DSIL) : 696 600 €, soit 18,70 % du financement total des travaux,
- Etat (Fonds Vert) : 301 609 €, soit 8,10 % du financement total des travaux,
- Département : 136 160,80 €, soit 3,66 % du financement total des travaux,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €, soit 26,85 % du financement total des travaux,
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 800 000 € soit 21,48 % du financement total des travaux.



Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter ce fonds de concours modificatif et de conclure en conséquence la convention portant sur l'attribution de ce fonds pour le financement de cette opération réalisée par la communauté d'agglomération entre 2023 et 2026.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n°2023/03-0040 en date du 9 mars 2023 portant acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement de l'aménagement de l'Entrée Nord Ouest,

Vu la délibération n° 2024/09-0233 en date du 26 septembre 2024 de la commune de Mont de Marsan relative à l'attribution d'un fonds de concours modificatif pour l'aménagement de l'Entrée Nord Ouest,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours modificatif pour le financement de cette opération ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 9 juillet 2024 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan pour le financement de l'aménagement de l'Entrée Nord Ouest, à hauteur de 800 000 € réparti sur exercices budgétaire 2023, 2024, 2025 et 2026,

Approuve le projet de convention ci-annexé,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 octobre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).